

# Salon de L'HABITAT 2023 - Sautron

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'EVENEMENT

### **Article 1 : Présentation et communication**

L'événement « Salon de l'habitat » organisé par le RES se déroulera le SAMEDI 3 juin 2023 de 10h00 à 19h00 sous la Halle de la Linière de SAUTRON.

La manifestation est réservée en priorité aux professionnels Sautronnais du secteur de l'habitat. Elle sera ensuite ouverte aux professionnels du secteur de l'habitat des villes proches s'il reste des places et autant que possible ayant une activité non directement concurrente à celles des participants sautronnais. Exposent les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, les autoentrepreneurs déclarés ayant un N° de SIRET.

Communication : affiches dans les boutiques environnantes, partages sur les réseaux sociaux, les sites internet du RES, mailings et distributions d'un livret.

Nous vous demandons, comme l'an passé, votre participation active afin de communiquer au mieux via vos réseaux et connaissances, pour relayer l'événement et garantir sa réussite.

Chaque exposant s'engage à faire le rangement de son stand.

Aucune facturation ne peut être effectuée sur le salon (possibilité de prise de bons de commande sur place mais avec facturation ultérieure).

### **Article 2 : Emplacement**

Les emplacements sont situés sous la Halle de la Linière, place de la gendarmerie et la mise à disposition des lieux est répartie de la façon suivante : la Halle pourra recevoir les exposants avec plus de 70 stands disponibles.

Les emplacements seront déterminés et attribués par les Responsables de l'organisation et par ordre d'arrivée des inscriptions.

Il est interdit de modifier les emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire ou pour des mesures de sécurité.

Les stands sont livrés sans mobilier.

### **Article 3 : Horaires**

Ouverture de la manifestation au public le SAMEDI 3 juin 2023 : 10h00 à 19h00.

L'installation et la mise en place des stands se feront à partir de 7h et devront impérativement être terminées le samedi 3 juin 2023 à 9h30, pour le brief avant ouverture au public.

Tout stand ou emplacement non occupé après 8h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants, sans dédommagement de celui-ci.

Le démontage des stands aura lieu le samedi 3 juin 2023 de 19h00 à 21h00.

#### **Article 4 : Installations des équipements mis à disposition et des équipements privés**

Le traçage au sol des différents stands et de circulation s'effectuera le vendredi soir à partir de 18h00 ainsi que la mise en place des grilles d'exposition.

Votre stand est livré nu hormis les grilles de support publicitaire, si vous apportez vos propres équipements de mobilier, chaises etc... ceux-ci restent sous votre entière responsabilité et doivent répondre au critère de classement au feu.

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par les textes suivants : • Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales), • Arrêté du 18 novembre 1987 modifié par l'arrêté du 3 février 2000 donnant les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le présent document, non exhaustif, est un résumé de cette réglementation. Chaque exposant doit être très vigilant concernant la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc... L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public. Les projets particuliers doivent être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à l'Organisateur, au minimum, un mois avant la date d'ouverture du salon. Lors du montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-dessous. Pour tous renseignements relatifs à la sécurité incendie, vous pouvez contacter le Chargé de Sécurité (Bruno TERRIEN) soit par téléphone au 06 82 50 06 07 ou par mail : [bruno.terrien@tesa-constructions.com](mailto:bruno.terrien@tesa-constructions.com).

Le classement au feu des matériaux est soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2002, de la norme française ou de la norme européenne. 2.1.

Tous les équipements privés doivent être en matériaux classés M0, M1 au-delà une demande de votre part devra être formulée au préalable pour approbation de mise en place.

Les tissus événementiels, moquettes, tapis et tous équipements apportés par les participants devront répondre aux normes des événements dans des locaux fermés et couverts et devront être, ignifugés et/ou classés M1.

Les produits dangereux, classé à risque, type inflammable et autre sont interdit.

Il est absolument interdit de disposer quelques aménagements que ce soient au-dessus des allées. Les équipements de support type meuble, cloison, support, etc... sont limités à hauteur de 2 m et ne doivent en aucun cas nuire à la visibilité des stands voisins. Pour toute demande spécifique (dépassement de hauteur, enseigne suspendue, totem, réserve haute...), merci d'adresser un plan ou une vue 3D du stand pour validation à [sh.sautron@gmail.com](mailto:sh.sautron@gmail.com).

#### **Article 5 : Droits de place**

Un droit de place est à verser pour toute la durée du salon :

- stand standard (3m2) : 150 € pour les membres du RES / 300 € pour les entreprises hors Sautron
- Grand stand (9m2) : 300 € pour les membres du RES / 450 € pour les entreprises hors Sautron

- Option alimentation électrique sur le stand : 30€

Le règlement dans sa totalité sera demandé à l'inscription sur la page helloasso du salon. Un justificatif d'inscription pourra être obtenu.

A noter qu'en cas de désistement à moins d'un mois de l'évènement, le versement ne sera pas remboursé.

A noter également que les inscriptions seront ouvertes prioritairement aux professionnels sautronnais jusqu'au 31 mars 2023. Ensuite, elles seront accessibles aux professionnels non sautronnais.

Chaque stand peut être équipé d'une alimentation électrique classique de 16 ampères maximum.

Un droit d'accès à l'énergie est à verser en complément du droit de place d'un montant de 30Euros.

En aucun cas il ne sera autorisé d'utiliser les alimentations périphériques de la Halle sans autorisation.

### **Article 6 : Stationnement**

Les parkings autour de la Halle ne seront pas dédiés à l'évènement mais profiteront de fait aux visiteurs. Après installation des équipements et stands, nous remercions les exposants de libérer le parking de la Halle afin de laisser le public y accéder autant que possible.

### **Article 7 : Modalités d'inscription**

La candidature se fait sur fiche d'inscription dûment remplie accompagnée des pièces suivantes :

- Le présent règlement signé, daté avec la mention « lu et approuvé »
- Un règlement de la totalité du montant demandé y compris l'accès à l'énergie si souscrit (l'inscription est validée uniquement si le paiement est envoyé à la date demandée)
- Une attestation d'assurance à jour.

### **Article 8 : La tenue des stands et respect de la Halle**

Tous les exposants sont tenus d'être présents pour assurer l'installation de son stand le samedi 3 juin 2023 de 7h00 à 9h30.

La tenue des stands doit être soignée. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort est demandé aux exposants pour créer une ambiance en cohérence avec l'évènement et les lieux.

Il est interdit de fumer sous la Halle, les consignes de sécurité sont celles applicables dans la Halle de la Linière. En aucun cas le mobilier ne doit sortir de la Halle. Les repas que vous emmenez peuvent être pris dans l'espace « stands » à tour de rôle en accord avec les organisateurs et il est souhaité qu'aucune restauration n'est lieu sur les stands.

A noter qu'une restauration et un service de bar seront proposés en collaboration avec le comité des fêtes de Sautron et de potentiels partenaires.

### **Article 9 : Le démontage et nettoyage des stands**

Etant admis à participer à la manifestation, vous avez pour obligation d'occuper votre stand et de le laisser

installé de l'ouverture à la fermeture de l'événement au public. Pas d'emballage ou d'enlèvement des produits avant la fermeture de celui-ci. Il est demandé aux exposants de laisser leur stand propre et que les déchets soient débarrassés. Tous les exposants s'engagent à ranger leur stand à la fin du salon.

#### **Article 10 : Responsabilité – Assurance**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le RES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux.). L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. Etant entendu qu'il ait déjà une assurance couvrant les objets exposés et tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel ainsi que de dégradations de véhicules éventuelles.

La participation à l'événement Salon de l'habitat entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### **L'exposant**

**Date**

**Mention Lu et approuvé**

**Signature**